



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

TGV Est

Question écrite n° 2064

## Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les modalités de fonctionnement du TGV Est. Cette liaison doit permettre d'améliorer la qualité de vie de la région Lorraine. Cependant, le TGV Est ne comprend que vingt places « promenades enfants » à un tarif de 25,50 euros aller-retour quand bien même une classe de collège selon les normes en vigueur est d'au minimum trente élèves. Le coût d'un aller-retour devient alors exorbitant, pour beaucoup de foyers, puisqu'il passe à 70 euros. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend adopter afin que le nombre de places « promenades enfants » soit augmenté pour la ligne du TGV Est et permettent ainsi aux professeurs et aux élèves lorrains d'emprunter cette nouvelle voie de communication.

## Texte de la réponse

Le tarif « promenades d'enfants » fait partie des tarifs sociaux qui sont proposés par la SNCF, à l'initiative de l'État, afin de favoriser l'utilisation du transport ferroviaire. Il permet d'offrir une réduction de 75 % aux groupes d'au moins dix personnes composés d'enfants ou de jeunes gens de moins de 15 ans effectuant un voyage aller et retour aux frais de municipalités ou d'oeuvres philanthropiques pour un voyage d'instruction, un déplacement à la campagne ou au bord de la mer. Cependant, afin d'éviter que ces promenades d'enfants n'accroissent la congestion des trains de périodes de pointe, des limites à l'utilisation de ce tarif ont été fixées. Ainsi, il s'applique dans la limite des places réservées aux groupes dans les trains à réservation (TGV, Corail TéoZ et Corail Lunéa) et il ne s'applique pas en période bleue sur les trains TER et Corail intercity. Concernant le TGV est-européen, le régime des trains à réservation s'applique. Le contingent de places offertes aux déplacements en groupe n'est pas fixé définitivement pour une liaison, mais il évolue en fonction de chaque train. Ainsi, le nombre de places offertes aux tarifs de groupes, dont le tarif « promenades enfants », est fonction du taux d'occupation du train. Le nombre de places « promenades enfants » n'est donc pas limité à 20 sur les TGV est-européens. Il est d'autant plus grand que l'achat du titre de transport est anticipé et que le train sélectionné pour la sortie circule sur une période creuse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2064

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 2007, page 5153

**Réponse publiée le** : 27 mai 2008, page 4526